

**Du registre aux délibérations du conseil communal de cette commune,
a été extrait ce qui suit :**

SEANCE DU 25 janvier 2024

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC, DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V.,
RADOUX JP., HAPPART C., ~~DELVAUX S.~~, et ~~MANNINO V.~~
Conseillers;
de SART B. Président CPAS
MAHY B., Directrice générale

**1. Marché de Travaux : aménagement extérieurs nouveaux vestiaires
Approbation des conditions et du mode de passation.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 20200027 relatif au marché "aménagement extérieurs nouveaux vestiaires" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 84.066,00 € hors TVA ou 101.719,86 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/721-57 et sera financé par moyens propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, *Par 6 voix pour (groupe Ensemble), 0 contre et 5 abstentions (groupe PS),*

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20200027 et le montant estimé du marché "aménagement extérieurs nouveaux vestiaires", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 84.066,00 € hors TVA ou 101.719,86 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/721-57.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

2. Soutien financier au GAL pendant la période transitoire entre deux programmes européens.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation,

Vu le courriel du GAL du 19 septembre 2023 sollicitant un soutien financier à l'ensemble des communes du GAL pour le maintien de l'équipe pendant la potentielle période transitoire entre les deux programmes européens,

Attendu que, dans ce mail, Mme NYSSEN, Directrice du GALJesuishesbignon.be précise qu'ils sont dans l'attente de la réponse du Gouvernement wallon quant à la sélection du dossier de candidature pour le programme européen LEADER 2023-2027 et que les résultats sont annoncés pour le mois de novembre 2023 ;

Considérant la crainte que le programme ne puisse commencer le 1^{er} janvier 2024 pour deux raisons :

- Le délai court entre la date de la décision de la sélection des GAL retenus et la fin des projets en cours et in fine l'arrêt des subsides pour la programmation 2014-2023, fixés au 31/12/2023 ;
- Le temps nécessaire pour permettre à l'administration wallonne de lancer la nouvelle programmation et obtenir la signature des nouveaux arrêtés de subvention ;

Considérant qu'ils sont contraints d'envisager le licenciement de leurs chargés de missions et que ceci pourrait affecter les administrateurs et les membres de l'asbl, engendrant peut-être la perte de collaborateurs compétents et impliqués dans leur mission et tout le travail de réseautage et les collaborations tissées depuis 2018 seraient à reconstruire ;

Considérant que lors du Conseil d'administration du 5 septembre 2023, les administrateurs ont décidé de solliciter auprès des communes membres du GALJesuishesbignon.be, une aide financière ponctuelle dans le but d'assurer le maintien de l'équipe du GAL si la période transitoire venait à être prolongée ;

Attendu que cette avance ne pourrait être activée qu'aux conditions suivantes :

- La sélection du GALJesuishesbignon.be à la nouvelle programmation LEADER 2023-2027 est effective (12 communes) ;
- Les fonds propres du GAL financent un mois de salaire ;
- L'avance couvre au maximum 3 mois de salaires, répartie entre les 12 communes selon les mêmes modalités que les cotisations annuelles (50% nombre d'habitants/50% superficie de la commune) ;
- Les nouveaux projets prennent cours directement en janvier 2024 ;

Attendu que la somme nécessaire pour assurer les salaires durant un trimestre s'élève à 50.700 euros et que le montant de l'avance pour la commune d'Oreye s'élève à 2.975,52 euros ;

Attendu que le GALJesuishesbignon a eu la confirmation de la sélection de son programme 2023-2027 ;

Vu le mail de relance du 15 décembre 2023 de Mme Nyssen confirmant la nécessité d'un accord des 12 communes concernant l'avance sollicitée pour assurer le paiement des salaires durant le 1^{er} trimestre 2024 et la viabilité du GAL ;

Sur proposition du collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la demande de soutien financier à l'ensemble des communes du GAL pour le maintien de l'équipe pendant la période transitoire entre les deux programmes européens ;

Article 2 : de faire procéder au versement de l'avance s'établissant pour Oreye, à 2.975,52 euros pour autant que les conditions susvisées soient remplies.

Article 3 : de communiquer la présente délibération au Directeur financier.

3. Soutien financier exceptionnel au Tennis club d'Oreye.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Vu la circulaire ministérielle du 30/05/2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu les courriels des 04 et 16 janvier 2024 de Monsieur Valéry DESSY, Président de l'ASBL Tennis Club d'Oreye, sollicitant l'aide de la Commune sous forme d'une avance de fonds afin de pouvoir procéder au paiement de la cotisation AFT 2023, de régularisation de consommations d'eau, d'électricité et de factures fournisseurs ;

Considérant que l'ASBL Tennis Club d'Oreye ne peut payer ces factures, faute de liquidités, suite à une année 2023 délicate et au retrait du gérant la veille des interclubs ;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 - l'octroi d'une subvention exceptionnelle sous forme d'avance de fonds récupérables d'un montant de 3.000 € à l'ASBL Tennis Club d'Oreye.

Article 2 - la formalisation de l'octroi et l'emploi de ladite subvention au travers de la convention suivante :

Convention formalisant l'octroi d'une subvention par la Commune d'Oreye au profit de l'asbl « tennis club d'Oreye »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part, la Commune d'Oreye, ci-après dénommée « le dispensateur », valablement représentée par M. J.M DAERDEN Bourgmestre et Mme Béatrice MAHY, Directrice générale, dont le siège est situé rue de la Westrée 9 à 4360 OREYE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal prise en séance du 25 janvier 2024.

Et

D'autre part, L'ASBL « Tennis Club d'Oreye », ci-après dénommée « le bénéficiaire », dont le siège social est établi rue de la Cité, 24b, valablement représentée par Monsieur Valéry DESSY, Président et Monsieur Michaël VIGNEAUX, Trésorier, représentant le club susnommé.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Nature, étendue et modalités de liquidation de la subvention

L'Administration communale mettra à la disposition du bénéficiaire les moyens suivants : une avance de trésorerie d'un montant de 3.000€.

Article 2 – Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire utilisera les moyens mis à sa disposition en vue du paiement des factures liées à la cotisation AFT du club.

Article 3 – Justifications de l'utilisation de la subvention et délais de production

Le bénéficiaire s'engage à transmettre les factures relatives à la cotisation et aux arriérés dus.

L'Administration communale s'engage à liquider l'avance de trésorerie en fonction des factures transmises par l'ASBL « Tennis Club d'Oreye ».

CONTRÔLE DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

Article 4 – Modalités du contrôle

L'Administration communale contrôle l'utilisation de la subvention au moyen des justifications visées à l'Article 3.

Article 5 – Conséquences du contrôle et remboursement de l'avance

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention lui accordée par l'Administration communale aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et à justifier de son emploi.

L'avance sera remboursée par le bénéficiaire pour le 31 décembre 2024 au plus tard.

DISPOSITIONS FINALES

Article 6 – Entrée en vigueur, modification et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les parties contractantes. Toute modification de la convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Tout manquement aux obligations reprises dans la présente convention peut entraîner de plein droit la résolution de cette dernière, sans sommation et sans préjudice pour l'Administration communale de réclamer des dommages et intérêts s'il échet.

Article 8 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour le dispensateur, à 4360 OREYE, rue de la Westrée, 9;
- pour le bénéficiaire, en son siège social à 4360 OREYE, rue de la Cité, 24b ;

Article 9 – Exécution de la convention

Le Conseil communal charge le Collège communal des missions d'exécution de la présente convention.

Fait à Oreye, en double exemplaire le.....

La Commune d'Oreye Pour l'ASBL « Le Tennis Club d'Oreye »

Représentée par : Représentée par :

La Directrice générale, Le Bourgmestre ; Le Président, Le Trésorier,

4 . Budget 2024 – ratio d'investissements – ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 20 décembre 2023 arrêtant le budget communal de l'exercice 2024 ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré par le collège communal pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Considérant que ce tableau fait apparaître de manière très claire le ratio du volume de la dette (0,00%) par rapport aux recettes ordinaires globales et des charges financières (0,20%) par rapport aux recettes ordinaires hors prélèvement ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1^{er}

De ratifier la délibération du collège communal du 12 janvier 2024 faisant choix de recourir au schéma du respect des ratios de dette et de charges financières pour l'année 2024.

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

5. MB communales n°1 pour l'exercice 2023 – communication approbation tutelle.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu les modifications budgétaires n°1 de la commune pour l'exercice 2023, votées par le conseil communal en date du 26 octobre 2023,

Attendu que les résultats au service ordinaire se présentaient comme suit :

Recettes : 8.659.225,62

Dépenses : 7.354.162,32

Excédent : 1.305.063,30

Attendu que les résultats au service extraordinaire se présentaient comme suit : Recettes :

3.162.486,47

Dépenses : 3.162.486,47

Excédent 0

Attendu que les recettes suivantes ont été modifiées :

00010/466-48 : 21.021,46 € au lieu de 8.326€ soit 12.695,46€ en plus

040/372/01 : 1.749.844,39€ au lieu de 1.514.796,16€ soit 235.048,23€ en plus

551/161-05 : 3.400,15€ au lieu 3.339,01€ soit 61,14€ en plus

552/161-05 : 56.839,10€ au lieu 57.509,47€ soit 670,37€ en moins

Attendu que les dépenses suivantes ont été modifiées :

121/123-48 : 12.537,48€ au lieu de 14.972,96€ soit 2.435,48€ en moins

A l'extraordinaire,

Recettes

000/663-51 : 9.705,06€ au lieu de 0, soit 9.705,06€ en plus

060/995-51/20210038 : 39.127,09€ au lieu de 1.436,48€ , soit 37.690,61€ en plus

06089/995-51 : 37.690,61€ au lieu de 1.519,13€ , soit 36.171,48€ en plus

Dépenses

000/615-51 : 0 au lieu de 5.210,88€, soit 5.210,88€ en moins

000/615-52 : 37.690,61€ au lieu de 0, soit 37.690,61€ en plus

060/955-51 : 5.210,88€ au lieu de 0, soit 5.210,88€ en plus

06089/995-51/20210038 : 36.171,48€ au lieu de 0, soit 36.171,48€ en plus

06089/995-51 : 9.705,06€ au lieu de 0, soit 9.705,06€ en plus

Considérant que les modifications budgétaires n°1 ainsi modifiées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

PREND CONNAISSANCE de l'approbation des modifications budgétaires communales n°1 pour l'exercice 2023, telles que réformées par arrêté ministériel en date du 28 décembre 2023, avec les nouveaux résultats suivants :

Ordinaires :

Recettes : 8.906.360,08

Dépenses : 7.351.726,84

Excédent : 1.554.633,24

Extraordinaires :

Recettes : 3.246.053,62

Dépenses : 3.246.053,62

Résultat : 0.

6 . Vérification de l'encaisse du receveur régional au 30/09/2023.

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional au 30 septembre 2023, dressé à Oreye, le 20 novembre 2023 par Madame la Commissaire d'Arrondissement, et réceptionné en date du 11 décembre 2023,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-49, §2,

Attendu que la vérification de caisse susvisée n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de la Commissaire d'Arrondissement,

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal relatif à la situation de caisse au 30 septembre 2023.

7. Taxes sur la collecte et le traitement des déchets – communication décisions tutelle.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024,

Vu la délibération du conseil communal du 26 octobre 2023 par laquelle le conseil communal établit, pour l'exercice 2024, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés ;

Vu le courrier du Ministre des pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 05 décembre 2023,

PREND CONNAISSANCE du fait que :

- la décision du 26 octobre 2023 relative à la taxe déchets a été approuvée par arrêté ministériel du 05 décembre 2023.

8. Ratification arrêtés de police.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 13 décembre 2023, autorisant le SPW-MI, pour un motif impérieux de sécurité publique, à procéder à l'abattage de 2 arbres situés N69 (BK 10.919 D et BK 12.095 D) ;

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 21 décembre 2023, autorisant la société FRERE Pierre et Fils à placer de la signalisation afin sécuriser le chantier, rue des Clercs, du lundi 8 janvier 2024 au

vendredi 26 janvier 2024.

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 21 décembre 2023, réglementant la circulation rue du Pont, depuis le n°3 jusqu'à la Chaussée Romaine, du lundi 8 au vendredi 19 janvier 2024 de 7h00 à 16h00 afin que les ouvriers communaux effectuent un élagage du talus.

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 4 janvier 2024, autorisant l'entreprise WIKLIN à placer et à faire usage de signaux routiers adéquats et réguliers afin de signaler le chantier réalisé pour le compte de VOO, rue des Combattants 2016, entre le 22/01/2024 et le 02/02/2024.

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 10 janvier 2024, autorisant la société Men at Work S.A. à placer et à faire usage de signaux routiers adéquats réguliers, du jeudi 11 janvier 2024 au mardi 30/01/2024, afin que la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (EES) termine les travaux de remplacement des feux tricolores au carrefour entre la Grand'Route et la rue Louis Maréchal.

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Attendu qu'aucune remarque n'a été formulée, approuve le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.

La Directrice générale,
B.MAHY

PAR LE CONSEIL :

Le Bourgmestre,
JM. DAERDEN